

DU DEVOIR DE VIGILANCE AU PROJET DE LOI PACTE :

LE CABINET GRENIER AVOCATS INVITE
LES ENTREPRISES À SE PRÉPARER À UNE
PROBABLE LÉGALISATION DE LA RSE

Communiqué de presse

Une loi sur le devoir de vigilance votée en 2017 visant à prévenir les risques environnementaux et sociaux pour les très grandes entreprises, un projet de loi dit « Pacte » pour Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (qui concerne toutes les sociétés françaises) mettant l'accent sur l'intérêt social de l'entreprise examiné depuis le 5 septembre 2018 par la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale ... La France ne serait-elle pas en train de tendre vers la légalisation de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) pour ses entreprises en voulant modifier les articles 1832 et 1835 du Code Civil ?

Spécialiste des risques industriels et éthiques au plan national et international, le cabinet Grenier Avocats invite les entreprises à se préparer à cette probable et prévisible évolution qui inscrirait dans le droit une obligation plus grande pour les entreprises de se questionner et d'œuvrer pour limiter leurs impacts sur l'environnement, les populations, le travail, la santé...

« Notre expérience montre que les entreprises qui intègrent au plus haut niveau de leur hiérarchie des exigences éthiques, qu'elles soient sociales ou environnementales, constatent un impact positif sur leur développement », souligne Patrice Grenier, fondateur du cabinet Grenier Avocats.

Projet de loi Pacte : les deux articles qui pourraient modifier l'objet social de l'entreprise

Soutenu par le constat que la définition de l'entreprise dans le droit ne reconnaît pas la notion d'intérêt social et n'incite pas les entreprises à s'interroger sur leur raison d'être, le projet de loi Pacte propose la modification du Code Civil et du Code de commerce. L'objectif ? Renforcer la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie et l'activité des entreprises.

Les deux articles visés sont :

- l'article 1833 du Code civil: il dispose aujourd'hui : « Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés ». Il serait complété par un alinéa ainsi rédigé : « La société est gérée dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- l'article 1835 du Code civil : il dispose aujourd'hui « Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. » Cet article serait complété par la faculté pour une société d'inscrire une « raison d'être » dans ses statuts.

L'enjeu du projet de loi Pacte :

inscrire la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le droit

Si réformer la définition de l'objet social de l'entreprise dans le Code Civil anime, parfois assez vivement les débats, c'est précisément parce que l'enjeu principal de ces révisions serait de reconnaître dans le droit qu'à l'intérêt des actionnaires puissent s'ajouter des objectifs d'ordre social et environnemental dans la gestion d'une entreprise. En d'autres termes, il est bien question de légaliser la RSE qui se pratique d'ores et déjà par plusieurs grandes entreprises, de manière volontaire et sans contraintes particulières sauf lorsqu'elles sont clairement interpellées par leurs clients et/ou leurs collaborateurs sur ces sujets. Légalisation étant étroitement liée à une perspective possible de sanctions, la modification des articles du Code Civil, surtout l'article 1833, pourrait légitimer des démarches judiciaires de la part d'une partie prenante à l'encontre de la direction d'une entreprise.

Pacte :

une loi qui compléterait la loi sur le devoir de vigilance ?

Sur le fond, la loi relative au devoir de vigilance adoptée en France le 27 mars 2017 a des points communs avec le projet Pacte puisqu'elle oblige les sociétés mères et les entreprises donneuses d'ordre à établir et publier un plan de vigilance pour prévenir les risques en matière d'environnement et de droits humains. La grande différence entre ces deux lois est leur portée : tandis que le devoir de vigilance ne concerne que les sociétés françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde, le projet de loi Pacte impacterait toutes les sociétés, sans seuil minimal de nombre d'employés.

| A propos du cabinet Grenier Avocats

Fondé et présidé par Patrice Grenier, le cabinet Grenier Avocats né il y a 17 ans est un acteur reconnu en France et à l'international pour son expertise des enjeux industriels, économiques, sociaux, environnementaux et éthiques.

Le Cabinet Grenier Avocats assiste étroitement des grands groupes industriels nationaux et internationaux issus d'univers très divers, des compagnies d'assurance et de réassurance ainsi que des courtiers en assurance. Au-delà de sa mission première de défense, le cabinet Grenier Avocats s'attache à prendre le temps de découvrir très finement le métier, l'environnement et les process de ses clients afin de leur offrir un conseil très personnalisé. C'est à partir de sa solide compétence en risques industriels que le cabinet Grenier Avocats a développé une offre particulière visant à structurer la prévention des risques économiques, sociaux, environnementaux et éthiques. Depuis quelques années, le cabinet Grenier Avocats accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des obligations imposées par la loi SAPIN 2 ainsi que celle relative au devoir de vigilance.

Ses cinq valeurs :

- **Indépendance** : le cabinet Grenier Avocats profite de son statut d'indépendant pour apporter «librement» aux juristes internes mais également au plus haut niveau hiérarchique des sociétés, ses conseils les plus éclairés.
- **Transparence** : en France comme à l'étranger, le cabinet Grenier Avocats associe étroitement ses clients dans le suivi du traitement de son ou ses dossiers.
- **Adaptabilité** : le cabinet Grenier Avocats sait travailler avec de nombreux systèmes de droit.
- **Compétitivité** : au regard de sa haute spécialisation dans le domaine des enjeux industriels, de sa dimension internationale et de sa double compétence Conseil & Contentieux, le cabinet Grenier Avocats se donne les moyens de rester accessible tout en offrant des prestations haut de gamme.
- **Réactivité** le cabinet Grenier Avocats met tout en œuvre pour démontrer à ses clients sa présence dans les échanges réguliers et surtout dans les situations d'urgence.

Son fondateur, Patrice Grenier :

- Avocat au Barreau de Paris depuis 1990, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Science Po), titulaire d'un troisième cycle de droit de l'Université Paris II, Patrice Grenier est un expert de la pratique juridique des enjeux industriels, aussi bien en France qu'à l'international.
- Il est membre de l'Association Française d'Arbitrage (AFA) et de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Il a été nommé, en tant que personnalité indépendante, par un groupe industriel français présent à l'international, pour présider son comité d'audit éthique.